

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/211

Du mercredi 5 août 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession de droits de représentation avec la SARL « La Ferme de Tiligolo » pour l'installation d'une Ferme itinérante à l'occasion de l'événement « La rue aux enfants », le samedi 12 septembre 2026

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de cession de droits de représentation avec la SARL « La Ferme de Tiligolo » pour l'installation d'une Ferme avec des spectacles interactifs le samedi 12 septembre 2026 de 14h00 à 18h00,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession de droits de représentation avec la SARL « La Ferme de Tiligolo » située à La Gaudrière, 79150 SAINT MAURICE ETUSSON pour l'installation d'une Ferme itinérante lors de l'évènement « La rue aux enfants » prévu le samedi 12 septembre 2026 de 14h00 à 18h00, à l'Anneau de Roller, 2 allée Rose Valland 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : La SARL « La Ferme de Tiligolo » s'engage à proposer une Ferme reconstituée de 30 à 40 m² avec un fermier, une quinzaine d'animaux, des spectacles interactifs et en assurera le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, de 2009,92 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, sous-fonction 311 - article 611 – Contrat prestation de services.

2026/

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 5 août 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 27 août 2026

Publié le : 27 août 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

